



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **jeudi 25 février 2016 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Marie-Claude Thériault, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Était absente ;

Manon Pagette, *conseillère siège no 5*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2016 INTITULÉ : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2016 AFIN D'Y AJOUTER DES TARIFS SAISONNIERS CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA MODALITÉ DES VERSEMENTS DES TAXES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2016 INTITULÉ : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET D'ÉDICTER LES MODALITÉS QUANT AUX PAIEMENTS DES COMPTES DE TAXES
5. AUTORISATION DE SIGNATURE – DOCUMENTS OFFICIELS DE LA MUNICIPALITÉ

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

6. AUTORISATION DE SIGNATURES – HORAIRE 2016-2017 – BUREAU TOURISTIQUE

DIVERS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

075-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2016 INTITULÉ : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2016 AFIN D'Y AJOUTER DES TARIFS SAISONNIERS CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA MODALITÉ DES VERSEMENTS DES TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

076-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 568-2016 ayant pour titre : « *Règlement ayant pour effet de modifier le règlement numéro 562-2016 afin d'y ajouter des tarifs saisonniers concernant la collecte des matières résiduelles et la modalité des versements de taxes* » soit et est adopté.

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 568-2016 déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1].

Ce règlement est reproduit au long dans le livre des règlements.

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2016 AFIN D'Y AJOUTER DES TARIFS SAISONNIERS CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA MODALITÉ DES VERSEMENTS.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 562-2016 intitulé «AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER LES TAUX ET TARIFS DES TAXES POUR L'ANNÉE 2016 ET LE MODE DE VERSEMENTS», le 11 janvier 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une modification quant à l'ajout des tarifs saisonniers pour la collecte des matières résiduelles et d'édicter les modalités des versements;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance tenue le 18 février 2016 déposé lors de la séance du 18 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, que le règlement portant le numéro 568-2016 intitulé : « *Règlement ayant pour effet de modifier le règlement numéro 562-2016 afin d'y ajouter des tarifs saisonniers concernant la collecte des matières résiduelles et la modalité des versements* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suis, savoir :

ARTICLE 1. Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 4 du règlement numéro 562-2016 est modifier afin d'y ajouter les tarifs suivants, à savoir :

MATIÈRES RÉSIDUELLES	
TARIF SAISONNIERS	
Vente détail saisonnier	212.63 \$
Services saisonnier	212.63 \$
Gros resto saisonnier	425.25 \$
Petit resto saisonnier	106.32 \$
Bar spectacles saisonnier	106.32 \$
Camp de vacances saisonnier	212.63 \$

ARTICLE 3 Le texte de l'article 12 du règlement numéro 562-2016 est remplacé par le suivant pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :
«*Les versements sont payables en conformité avec les dispositions du règlement numéro 569-2016*»

ARTICLE 4 Le règlement entrera en vigueur selon la loi

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

Adopté

Avis de motion, le 18 février 2016
Adoption du règlement, le 25 février 2016
Avis public le 3 mars 2016

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2016 INTITULÉ : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET D'ÉDICTER LES MODALITÉS QUANT AUX PAIEMENTS DES COMPTES DE TAXES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

077-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 569-2016 ayant pour titre : « *Règlement ayant pour effet d'édicter les modalités quant aux paiements des comptes de taxes* » soit et est adopté.

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 569-2016 déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1].

Ce règlement est reproduit au long dans le livre des règlements.

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET D'ÉDICTER LES MODALITÉS QUANT AUX PAIEMENTS DES COMPTES DE TAXES

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* [L.R.Q., c. F-2.1] les taxes foncières municipales sont payables en un

versement unique lorsqu'elles sont inférieures à 300\$ et en deux versements lorsqu'elles sont égales ou supérieures à 300\$;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de ladite loi, le Conseil peut, par règlement, augmenter le nombre de versements ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 18 février 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, que le règlement portant le numéro 569-2016 intitulé : « *Règlement ayant pour effet d'édicter les modalités quant aux paiements des comptes de taxes* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suis, savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 À l'entrée en vigueur du présent règlement, les comptes de taxes totalisant un montant total de plus de trois cent dollars (300\$) pourront être acquittés en quatre versements.

ARTICLE 3 Le premier [1^{er}] versement du compte de taxes doit être effectué au plus tard le trentième [30^e] jour qui suit la date d'expédition du compte.

Le deuxième [2^e] versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième [90^e] jour qui suit la date de l'expédition du compte.

Le troisième [3^e] versement doit être effectué au plus tard le cent cinquantième [150^e] qui suit la date de l'expédition du compte.

Le quatrième [4^e] versement doit être effectué au plus tard le deux cent cinquantième [250^e] jour qui suit la date de l'expédition du compte.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

Adopté

Avis de motion, le 18 février 2016
Adoption du règlement, le 25 février 2016
Avis public le 3 mars 2016

5. AUTORISATION DE SIGNATURE – DOCUMENTS OFFICIELS DE LA MUNICIPALITÉ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

078-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité :

Que madame Isabelle Venne, adjointe administrative, soit nommée « *Responsable adjointe de l'accès aux documents* » en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes municipaux et sur la protection des renseignements personnels* [L.R.Q., c. A-2-1].

Adopté

LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

6. AUTORISATION DE SIGNATURES – HORAIRE 2016-2017 – BUREAU TOURISTIQUE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

079-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité :

Que monsieur le maire Martin Bordeleau et Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, la **LETTRE D'ENTENTE / HORAIRE 2016-2017 – Bureau touristique**

Que la **LETTRE D'ENTENTE / HORAIRE 2016-2017 – Bureau touristique** fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

DIVERS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

080-2016

Il est présentement 19h30 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais
Directeur général et secrétaire-trésorier
Par intérim